

1037

RÉCLAMATIONS

Dont l'impression a été omise dans les rapports des commissaires des pertes
de la rébellion dans le Bas-Canada.

14

539. Jean-Baptiste Bélanger, St. Eustache—Réclamation mentionnée au rapport du 9 juin 1851, considérée de nouveau. Le montant des pertes essayées a été estimé à la somme de £443 11s. 2d.; mais, ayant été prouvé que le réclamant était un des chefs au camp rebelle et à la bataille de St. Eustache, et que de sa maison on tira sur les troupes, cette circonstance, dans l'opinion des commissaires, lui fait perdre tout droit à une compensation en vertu de l'acte.

540. Isaïe Foisie, St. Eustache—Réclamation mentionnée au rapport du 9 juin 1851, considérée de nouveau. La perte éprouvée a été estimée à £212 13s. 7d.; mais, ayant été prouvé que le réclamant était un chef au camp et qu'il était à la bataille de St. Eustache, il est, dans l'opinion des commissaires, privé du droit à l'indemnité en vertu de l'acte.

667. Jean-Baptiste Desjardins, fils, Ste. Scholastique—Réclamation mentionnée au dernier rapport, considérée de nouveau. La perte a été évaluée à £6 16s. 10d.; mais le réclamant ayant reconnu, et deux témoins ayant prouvé, qu'il avait été au camp de St. Eustache, armé par ordre de son capitaine, qu'il y était resté deux jours, et qu'il s'était échappé ensuite et avait gagné sa maison laissant son fusil dans le camp, cela, dans l'opinion des commissaires, le prive du droit à l'indemnité en vertu de l'acte. M. Hanson diffère d'opinion avec ses collègues, parce qu'il a été prouvé que le réclamant n'était pas à la bataille de St. Eustache le 14 novembre 1837; qu'il était chez lui ce jour-là, à Ste. Scholastique, distance de 20 milles de St. Eustache, et parce que, d'après la nature de la preuve, il considère que le réclamant a été forcé de joindre le camp à St. Eustache, d'où il a déserté avant l'engagement; le pillage a donc été malicieux, et le réclamant a droit à la somme de £6 16s. 10d. M. LeBlanc diffère aussi d'opinion avec la majorité de ses collègues, pour des raisons développées par lui dans un écrit attaché au jugement, marqué No. 22.

514. Sophie Régner, veuve Lucien Gagnon, St. Valentin—réclamation mentionnée au rapport du 9 juin dernier, considérée de nouveau. Cette réclamation est pour une maison détruite par le feu, le 4 octobre 1841, et pour effets pillés ou détruits par les troupes et les volontaires, dans les automnes de 1837 et 1838.

Il a été prouvé par témoins, au journal, page 608, que la maison qui fait l'objet de la réclamation comme ayant été brûlée en octobre 1841, par les volontaires, fut brûlée par accident, en plein jour, par un enfant qui mit par hasard le feu à de la paille qui se trouvait dans la cave, et qu'il n'y avait pas de volontaires dans le voisinage au temps de l'incendie. Cette perte devient ainsi une perte accidentelle pour laquelle l'acte ne contient pas de disposition, et le montant de £250 est déduit de la réclamation. Le reste de la réclamation a été évalué à £589 4s.; mais ayant été prouvé dans l'examen de la réclamation No. 11, journal, page 25, par Joseph Demers, réclamant une indemnité pour blessures reçues à cette époque, qu'il avait reçu un coup de feu à la main, du défunt mari de la réclamante, Lucien Gagnon, alors à la tête d'une bande de rebelles, dans l'automne de 1837; et aussi, dans la réclamation de la fabrique de St. Cyprien, No. 518, journal, page 640 et 641, que le dit Gagnon était un des chefs au camp